



## Commune de Mies

### ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelles n°407, 855, 856 et 1070

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 19 octobre 2021

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 27 octobre 2021 au 25 novembre 2021  
à Mies

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

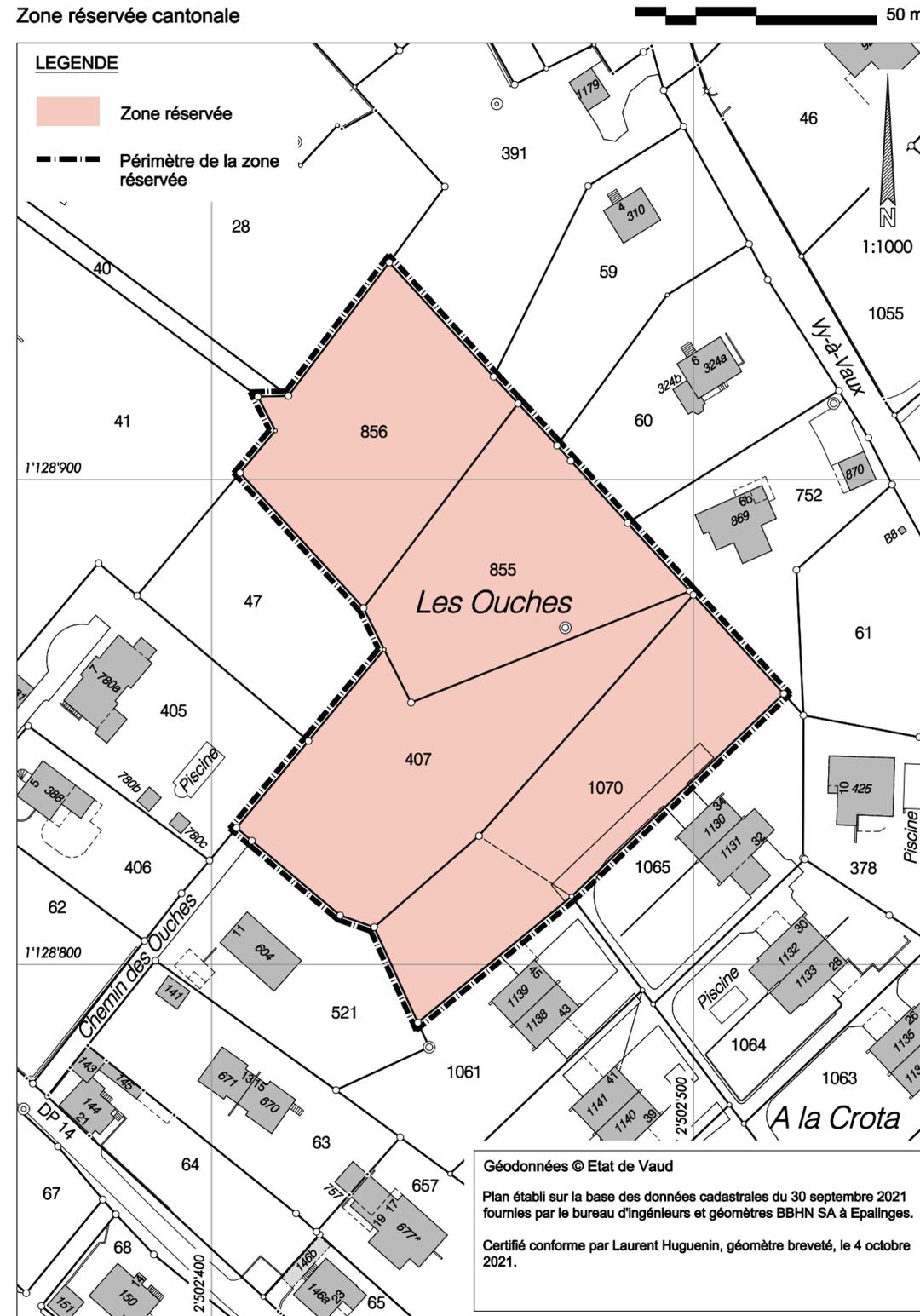
Le Syndic :

La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
407	Buensod François, Suter Anne et Zundel Claire	2'470 m <sup>2</sup>	2'470 m <sup>2</sup>
855	Suter Anne	2'052 m <sup>2</sup>	2'052 m <sup>2</sup>
856	Buensod François	2'052 m <sup>2</sup>	2'052 m <sup>2</sup>
1070	Buensod François, Suter Anne et Zundel Claire	2'342 m <sup>2</sup>	2'342 m <sup>2</sup>

## Commune de Mies Zone réservée cantonale



## Commune de Mies

### Règlement de la zone réservée cantonale

#### 1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface des parcelles n°407, 855, 856 et 1070 comprises dans le périmètre défini sur le plan.

#### 2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

#### 3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

#### 4. Validité

<sup>1</sup> La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.

<sup>2</sup> Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.